



Délégation Permanente d'Haïti auprès de l'Unesco

DPH/DD/ideg/244-2021

Paris, le 25 mai 2021

Monsieur le Sous-Directeur général p.i,

En réponse à votre lettre datée du 30 mars 2021, (Réf. :CI/FEJ/2021/12) relative à la fourniture de renseignements complémentaires concernant la sécurité des journalistes; j'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport sur la sécurité des journalistes que les autorités compétentes du Ministère de la Justice et de la sécurité publique de la République d'Haïti ont transmis à la Délégation permanente.

Les autorités du Gouvernement haïtien travaillent sans relâche afin d'assurer un cadre sécurisé propice à l'exercice de la profession de journalisme dans le pays, corolaire essentielle de la liberté d'expression.

A cet égard, le Ministère de la Justice témoigne d'un engagement fort pour faire la lumière sur les crimes commis à l'encontre des trois journalistes et traduire leurs auteurs devant la justice.

En restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire à l'objet de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Dominique Dupuy
Ambassadeur, Déléguée permanente



**MONSIEUR XING QU
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
SOUS-DIRECTEUR GENERAL POUR LA
COMMUNICATION ET L'INFORMATION P.I.
UNESCO
7, Place de Fontenoy
75007 PARIS**

PJ.



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

MA/SCGe/8

Le Ministre

21 MAI 2021

Son Excellence Madame Dominique DUPUIS
Déléguée permanente d'Haïti auprès de l'UNESCO
En ses bureaux.-

Madame l'Ambassadeur,

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique accuse réception de votre Note verbale, datée du 7 mai 2021, à laquelle il est annexé la correspondance de Monsieur Xing Qu, Sous-Directeur général pour la communication et l'information p.i, sollicitant des informations relatives à l'état d'avancement des enquêtes diligentées sur des cas de journalistes assassinés et les mesures étatiques spécifiques prises pour promouvoir la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité des crimes graves dont ils sont victimes.

En effet, le Ministre vous transmet, ci-joint, le tableau contenant des informations précises sur l'état d'avancement des enquêtes judiciaires sur trois (3) journalistes haïtiens assassinés, comme souhaité. Il est à noter que ces dossiers se trouvent toujours au Cabinet d'instruction. À cette phase, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique n'exerce aucune autorité sur les juges d'instructions qui dépendent directement du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ). Le retard qu'accuse ces dossiers peut s'expliquer notamment par les graves à répétition qui entravent le fonctionnement régulier du service public de la justice.

Toutefois, il peut être souligné certains efforts sur le plan institutionnel, traduisant une volonté de contribuer au respect de la liberté de la presse et de rompre avec l'impunité. Dans cette optique, à l'occasion de la commémoration de la **journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes**, le 2 novembre 2020, le Ministre avait condamné publiquement les nombreux cas de journalistes assassinés dans le cadre de l'exercice de leur métier et la nécessité pour que lumière soit faite sur ces crimes graves perpétrés. Ainsi, il avait annoncé le projet de création d'un « Circuit de signalement » des cas de journalistes assassinés.

En attendant la concrétisation d'un tel projet, qui pourrait être mis en œuvre conjointement avec le Ministère de la Culture et de la Communication, qui dispose déjà en son sein d'une Unité d'Appui aux Médias Professionnels et Organes de Presse, il est créé sur le site web du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, un onglet sur lequel des cas de journalistes victimes d'arbitraire peuvent être signalés.

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique n'entend ménager aucun effort pour garantir la liberté de la presse et saisit l'occasion pour vous renouveler, Madame l'Ambassadeur, l'assurance de sa considération distinguée.



Modèle de tableau pour les États membres

Section 1: Table

Liste actuelle des journalistes tués (cas d'assassinat(s) condamnés par la Directrice générale de l'UNESCO) et enquêtes judiciaires (tel que rapporté par les États membres de l'UNESCO)

Date : à envoyer à l'UNESCO **avant le 30 mai 2021**

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE DES ASSASSINATS DE JOURNALISTES NON RESOLUS
CONDAMNÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
POUR LA PÉRIODE 2006-2019
NOMBRE : 3

Nom	Nationalité	Date tué (e)
Jean-Rémy Badio	Haïtien	19-Jan-2007
Néhémie Joseph	Haïtien	10-Jun-2019
Rospide Pétion	Haïtien	10-Jun-2019

Nom du ou de la journaliste	Genre	Date de l'assassinat présumé	Autorité menant l'enquête	Numéro d'enregistrement du cas	Statut actuel	Verdict
M. Jean Rémy Badio	Masculin	19 janvier 2007	Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)	Numéro d'enregistrement au Bureau des Affaires Criminelles de la DCPJ : BAC-13-183	Actions effectuées dans le cadre de ce dossier : Procès-verbal de saisine, Procès-verbal de transport à l'Association des Journalistes Haïtiens(AJH), Procès-verbal d'audition de Adeline Coicou, Procès-verbal du juge de paix,	Non Applicable

						<i>Procès-verbal de réception de rapport de 3 ONG, Délégation de pouvoir au Commissaire du gouvernement Paul Éronce Villard en date du 6 mai 2013 pour une durée de 15 jours.</i>	
--	--	--	--	--	--	---	--

Nom du ou de la journaliste	Genre	Date de l'assassinat présumé	Autorité menant l'enquête	Numéro d'enregistrement du cas	Statut actuel	Verdict	Remarques additionnelles
<i>M. Néhémie Joseph</i>	<i>Masculin</i>	<i>10 octobre 2019</i>	<i>Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)</i>	<i>0421/19</i>	<i>- Instruction en cours - Juge d'instruction : Jean Samson</i>	<i>Non Applicable</i>	<i>Non Applicable</i>

Nom du ou de la journaliste	Genre	Date de l'assassinat présumé	Autorité menant l'enquête	Numéro d'enregistrement du cas	Statut actuel	Verdict
<i>M. Rospide Pétion</i>	<i>Masculin</i>	<i>10 juin 2019</i>	<i>Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)</i>	<i>Non trouvé</i>	<i>- Enquête judiciaire en cours</i>	<i>Non Applicable</i>

Section 2 : Mesures positives ou innovantes prises par l'État membre pour promouvoir la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité

Activité	Acteur	Résultats
<p>- Les ressources de l'État sont mobilisées afin de garantir la sécurité des journalistes dans le cadre l'exercice de leur métier.</p>	<p>Plusieurs institutions de l'État sont impliquées dans la garantie de la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité. Il s'agit notamment du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), de la Police Nationale d'Haïti (PNH) et du Ministère de la Communication et de l'information.</p>	<p>- Un nouveau Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique a été nommé au cours du mois de juillet, à savoir Maître Rokfeller VINCENT ;</p> <p>- Ce Ministre montre son attachement aux droits de l'homme. Dès les premiers jours de son installation, il a rencontré le Comité interministériel des droits de la personne dans le cadre du rapport périodique devant être élaboré par cet organe gouvernemental, en lien au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par Haïti ;</p> <p>- Des instructions claires sont passées aux autorités judiciaires et policières afin de ne pas laisser impuni ces actes d'assassinat commis sur les journalistes ;</p> <p>- Des personnes sont arrêtées et déférées à la justice et d'autres dossiers importants impliquant l'assassinat de journalistes haïtiens sont en cours d'instruction.</p> <p>- Par ailleurs, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique entend travailler sur la création d'un Circuit de signalement des cas de journalistes assassinés dans le cadre de l'exercice de leur métier. Un tel projet pourrait être mis en œuvre conjointement avec le Ministère de la Culture et de la Communication. Entre temps, il est créé un onglet sur le site du Ministère de la Justice et de la Sécurité et de la Sécurité Publique, où des cas d'abus contre des journalistes victimes peuvent être signalés.</p>

Section 3 : Mesures prises par l'État membre pour examiner les risques spécifiques auxquels les femmes journalistes sont confrontées dans l'exercice de leur fonction

Au plus haut niveau de l'État, des mesures sont adoptées afin de faire aux risques spécifiques auxquels font face les femmes journalistes. Par exemple, au sein du Ministère de la Communication et de l'Information, il existe une Unité d'Appui aux Médias Professionnels et Organes de Presse. Cette Unité propose une assistance aux journalistes en danger, particulièrement aux femmes journalistes. Elle propose à ces dernières une assistance juridique lorsqu'elles sont victimes. Par ailleurs, elle met à leur disposition un avocat lorsqu'elles sont appelées en justice.

Section 4 : Accord concernant l'affichage des informations soumises par l'État membre sur la page web dédiée

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, par la présente, donne son accord pour que les informations soumises ici soient affichées sur la page web dédiée.